



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 27 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° : 1

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGENCE
LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Par délibération en date du 22 septembre 2014, la commune de Ludres a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy.

L'ALEC - Nancy Grands Territoires est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 2007. Elle anime depuis sa création l'espace info énergie, et, depuis 2010, la mission de Conseil en Energie Partagée.

Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de la ville de Ludres, et un suppléant, afin de siéger à l'ALEC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner le représentant de la commune de Ludres et son suppléant, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy.

Le groupe Vivons Ludres propose la candidature de Cyril MAZAUD en tant que titulaire et Jean-Pierre ORIOL en tant que suppléant.

Pour le groupe de la majorité, Monsieur le Maire propose la candidature de Didier GOIRAND en tant que titulaire et Rémi NOËL en tant que suppléant.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Didier GOIRAND (titulaire) et Rémi NOËL (suppléant) ont reçu 24 voix.

Cyril MAZAUD (titulaire) et Jean-Pierre ORIOL (suppléant) ont reçu 4 voix.

Le représentant titulaire de la commune de Ludres auprès de l'ALEC est donc Didier GOIRAND, et Rémi NOËL son suppléant.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Patrick PÉCHINÉ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, M. Rémi NOËL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK à Mme Sophie MERCIER,
Mme Sandrine LAVAL à M. Rémi NOËL,
M. Pierre-Louis FRÉVILLE à M. Marian VIGNOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 avril 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD